

# Actualités réglementaires relatives à la réforme des attributions

- La loi ELAN dispose qu'un système de cotation de la demande de logement social doit être mis en place sur les territoires des EPCI concernés par la réforme.

**Objectif : assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux.**

**Les systèmes de cotations doivent être mis en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans les conditions précisées par le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social.**

Un projet d'instruction en cours de rédaction par la DHUP.

- La loi ELAN institue une gestion en flux annuel des droits de réservations des logements locatifs sociaux.

**Objectif : optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.**

**Les conventions de réservation conclues avant le 24 novembre 2018 et ne portant pas exclusivement sur un flux doivent être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021, dans les conditions précisées par décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux. Ce décret a modifié et complété le CCH dans ses articles R441-5 et suivants.**

Une instruction et un arrêté (relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'État) à paraître prochainement.